

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** **BASE OXYPRIM GRIS****Code du produit:** PF-06351**1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange** Peinture/Vernis**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

Peintures AGRIPAX

Manufacture de Produits Chimiques SAS

ZA de Chezieu

F-42610 Saint Romain Le Puy

Tél. : +33 (0)4.77.97.79.90

**Service chargé des renseignements:**

Courriel : HSEQ@agripax.fr

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

**Mention d'avertissement** Attention**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**copolymère de bis-4,4' isopropylidène phénol avec le 2,2-bis(para-(époxypropoxy-2)phényl) propane  
hydrocarbures aromatiques en C8**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2015

Numéro de version 140801

Révision: 30.09.2015

**Nom du produit: BASE OXYPRIM GRIS**

(suite de la page 1)

**. Conseils de prudence**

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
- P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P501 Éliminer le contenu/ récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

**. 2.3 Autres dangers****. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- . **PBT**: Non applicable.
- . **vPvB**: Non applicable.

\* **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**. 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****. Description:**

Mélange contenant les substances dangereuses citées ci-dessous et d'autres substances non dangereuses

**. Composants dangereux:**

CAS: 90989-38-1 EINECS: 292-694-9 Reg.nr.: 01-2119486136-34	hydrocarbures aromatiques en C8 ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	10-25%
CAS: 25068-38-6 NLP: 500-033-5	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine (700< poids moléculaire <1100) ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	10-25%
CAS: 7779-90-0 EINECS: 231-944-3 Reg.nr.: 01-2119485044-40	bis(orthophosphate) de trizinc ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	10-25%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35	1-méthoxy-2-propanol ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	2,5-10%
CAS: 108-38-3 EINECS: 203-576-3	m-xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	1-2,5%
CAS: 95-47-6 EINECS: 202-422-2	o-xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	1-2,5%
CAS: 106-42-3 EINECS: 203-396-5	p-xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	1-2,5%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Reg.nr.: 01-2119463881-32	oxyde de zinc ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	< 0,5%

**. Indications complémentaires:**

Les notes H, P ou J s'appliquent pour les substances concernées.  
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite page 3)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2015

Numéro de version 140801

Révision: 30.09.2015

**Nom du produit:** *BASE OXYPRIM GRIS*

(suite de la page 2)

Le XYLENE utilisé dans cette formulation peut être considéré comme du xylène (CAS 1330-20-7), de l'éthylbenzène (CAS 100-41-4) et du Toluène (CAS 108-88-3).

Il peut être considéré également comme hydrocarbures aromatiques en C8 (CAS 90989-38-1) avec le numéro d'enregistrement 01-2119486136-34 ; ce dernier inclut le xylène, l'éthylbenzène et le toluène.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin

##### Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

##### Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants

##### Après contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin

##### Après ingestion:

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction recommandés:** CO<sub>2</sub>, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Eau

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

**Autres indications**

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, les égouts, les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

(suite page 4)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2015

Numéro de version 140801

Révision: 30.09.2015

**Nom du produit: *BASE OXYPRIM GRIS***

(suite de la page 3)

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation :

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

La préparation peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et de réaliser les sols en matériau conducteur.

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols de pistelage.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistelage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

#### **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources de chaleur, étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Stockage:**

#### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

#### **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Ne pas fumer.

Stocker conformément à la législation en vigueur.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Température de stockage recommandée:** Stocker entre 5 et 35 °C dans un endroit sec, bien ventilé

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2015

Numéro de version 140801

Révision: 30.09.2015

**Nom du produit: BASE OXYPRIM GRIS**

(suite de la page 4)

**. 8.1 Paramètres de contrôle****. Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8**

VME (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
	Valeur à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm

**107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

VME (France)	Valeur momentanée: 375 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
	Valeur à long terme: 188 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
	risque de pénétration percutanée

IOELV (EU)	Valeur momentanée: 568 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm
	Valeur à long terme: 375 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
	Peau

**108-38-3 m-xylène**

VME (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
	Valeur à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
	risque de pénétration percutanée

IOELV (EU)	Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
	Valeur à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
	Peau

**95-47-6 o-xylène**

VME (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
	Valeur à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
	risque de pénétration percutanée

IOELV (EU)	Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
	Valeur à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
	Peau

**106-42-3 p-xylène**

VME (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
	Valeur à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
	risque de pénétration percutanée

IOELV (EU)	Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm
	Valeur à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
	Peau

**. DNEL****90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8**

Dermique	DNEL effets systémiques	180 mg/kg corporel/j (travailleurs ( long terme ))
----------	-------------------------	--

Inhalatoire	DNEL effets systémiques	289 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs ( court terme ))
-------------	-------------------------	--

		77 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs ( long terme ))
--	--	--

**25068-38-6 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine (700< poids moléculaire <1100)**

Dermique	DNEL effets systémiques	8,3 mg/kg corporel/j (travailleurs ( court terme ))
----------	-------------------------	---

		8,3 mg/kg corporel/j (travailleurs ( long terme ))
--	--	--

Inhalatoire	DNEL effets systémiques	12,3 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs ( court terme ))
-------------	-------------------------	---

**107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

Dermique	DNEL effets systémiques	50,6 mg/kg corporel/j (travailleurs ( long terme ))
----------	-------------------------	---

Inhalatoire	DNEL effets locaux	553,5 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs ( court terme ))
-------------	--------------------	--

	DNEL effets systémiques	369 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs ( long terme ))
--	-------------------------	---

**1314-13-2 oxyde de zinc**

Oral	DNEL effets locaux	62,2 mg/kg/jour (travailleurs ( court terme ))
------	--------------------	--

Inhalatoire	DNEL effets locaux	6,2 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs ( court terme ))
-------------	--------------------	--

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2015

Numéro de version 140801

Révision: 30.09.2015

**Nom du produit: BASE OXYPRIM GRIS**

(suite de la page 5)

**. PNEC****90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8**

PNEC	0,327 mg/l (eau douce)
	12,46 mg/kg (sédiment eau douce)
	2,31 mg/kg (sol)
	6,58 mg/l (station épuration)

**25068-38-6 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine (700< poids moléculaire <1100)**

PNEC	0,006 mg/l (eau douce)
	0,0006 mg/l (eau de mer)
	0,1 mg/kg (sédiment eau douce)
	0,15 mg/kg (sol)
	10 mg/l (station épuration)

**107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

PNEC	10 mg/l (eau douce)
	2,47 mg/kg (sol)
	100 mg/l (station épuration)

**1314-13-2 oxyde de zinc**

PNEC	0,0256 mg/l (eau douce)
	0,0076 mg/l (eau de mer)
	146 mg/kg (sédiment eau douce)
	44,3 mg/kg (sol)
	0,0647 mg/l (station épuration)

**. Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**. 8.2 Contrôles de l'exposition****. Equipement de protection individuel:****. Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

**. Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

Si ceci ne suffit pas à maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures aux valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Au cas où l'exposition est susceptible de dépasser la limite d'exposition professionnelle, dans un endroit bien aéré, utiliser un appareil de protection respiratoire type A1P2, dans un espace confiné, utiliser un appareil à adduction d'air.

**. Protection des mains:**

Gants de protection

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser des gants caoutchouc en nitrile. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés.

Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière de mise en oeuvre, de stockage, d'entretien et de remplacement.

Le choix du matériau des gants est fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2015

Numéro de version 140801

Révision: 30.09.2015

**Nom du produit: BASE OXYPRIM GRIS**

(suite de la page 6)

**. Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**. Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de perméation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances contenues dans la préparation.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**. Protection des yeux:**

Lunettes de protection hermétiques

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****. Indications générales****. Aspect:**

<b>. Forme:</b>	Liquide
<b>. Couleur:</b>	Gris
<b>. Odeur:</b>	De type solvanté
<b>. Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
<b>. Plage pH</b>	Neutre

**. Changement d'état**

<b>. Point de fusion:</b>	Non déterminé.
<b>. Point initial d'ébullition:</b>	121 °C

**. Point éclair :** 21 - 55 °C

**. Inflammabilité (solide, gazeux):** Non applicable.

**. Température d'inflammation:** 270 °C

**. Température de décomposition:** Non déterminé.

**. Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**. Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

**. Limites d'explosion:**

<b>. Inférieure:</b>	1,0 Vol %
<b>. Supérieure:</b>	7,0 Vol %

**. Pression de vapeur à 20 °C:** 9 hPa

<b>. Densité à 20 °C:</b>	1,55 g/cm <sup>3</sup>
<b>. Densité de vapeur.</b>	Non déterminé.
<b>. Vitesse d'évaporation</b>	Non déterminé.

**. Solubilité dans/miscibilité avec**

**. l'eau:** Pas ou peu miscible

**. Coefficient de partage (n-octanol/eau):** Non déterminé.

**. Viscosité:**

<b>. Cinématique à 20 °C:</b>	240 mm <sup>2</sup> /s
<b>. Coupe Afnor 4 à 20 °C</b>	50s - 100s

**. 9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2015

Numéro de version 140801

Révision: 30.09.2015

Nom du produit: **BASE OXYPRIM GRIS**

(suite de la page 7)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

. **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **10.2 Stabilité chimique**

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la rubrique 7).

. **Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote etc.

. **10.4 Conditions à éviter**

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques

. **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

. **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissement, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les solvants peuvent provoquer ces effets par pénétration à travers la peau.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

. **Toxicité aiguë**

. **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8**

Oral	LD50	3523 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12126 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50 / 4h ( vapeurs )	27,124 mg/l (rat)

**25068-38-6 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine (700< poids moléculaire <1100)**

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (rat)

**7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc**

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50 / 4h ( poussières/brouillard )	5,7 mg/l (rat)

**107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

Oral	LD50	4016 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50 / 4h ( vapeurs )	56 mg/l (rat)

**108-38-3 m-xylène**

Oral	LD50	5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	14100 mg/kg (lapin)
	CL50 / 24H	165 mg/l (daphnie)

**95-47-6 o-xylène**

Oral	LD50	3600 mg/kg (rat)
------	------	------------------

**106-42-3 p-xylène**

Oral	LD50	5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50 / 4h	27124 mg/m3 (rat)

(suite page 9)



**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2015

Numéro de version 140801

Révision: 30.09.2015

Nom du produit: **BASE OXYPRIM GRIS**

(suite de la page 8)

**1314-13-2 oxyde de zinc**

Oral	LD50	7950 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50 / 4h	>5700 mg/m3 (rat)

. **Effet primaire d'irritation:**. **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

. **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

. **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

. **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**. **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.. **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

. **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**. **12.1 Toxicité**. **Toxicité aquatique:**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**90989-38-1 hydrocarbures aromatiques en C8**

CL50 /96h	2,6 mg/l (poisson)
EC50 48 heures	1 mg/l (daphnie)
EC50 72h	2,2 mg/l (algues)

**107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

CL50 /96h	6812 mg/l (poisson)
EC50 48 heures	23300 mg/l (daphnie)

**108-38-3 m-xylène**

CL50 /96h	21 mg/l (poisson)
-----------	-------------------

**95-47-6 o-xylène**

CL50 /96h	165 mg/l (daphnie)
	21 mg/l (poisson)

**1314-13-2 oxyde de zinc**

CL50 Aiguë eau douce 96 heures	1,1-2,5 ppm (poisson)
EC50 48 heures	>2 mg/l (daphnie)
EC50 72h	0,17 mg/l (Alga - Scenedesmus subspicatus) (SCENEDESMUS CAPRICORNUTUM)
EC50 96h	1,1 mg/l (Poisson - Oncorhynchus mykiss)

(suite page 10)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2015

Numéro de version 140801

Révision: 30.09.2015

Nom du produit: **BASE OXYPRIM GRIS**

(suite de la page 9)

**. 12.2 Persistance et dégradabilité**

**25068-38-6 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine**  
(700< poids moléculaire <1100)

Biodégradation à 28 jours 5 % (-)

**. 12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**. 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**. Effets écotoxiques:****. Remarque:** Toxique chez les poissons.**. Autres indications écologiques:****. Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

La préparation est classée pour ses propriétés éco-toxicologiques dangereuse pour l'environnement. Voir les rubriques 2 et 15 pour plus de détails.

Toxique pour les organismes aquatiques.

**. 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB****. PBT:** Non applicable.**. vPvB:** Non applicable.**. 12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**. 13.1 Méthodes de traitement des déchets****. Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, ni dans les cours d'eau.

**. Code déchet:**

15 01 10\* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

08 01 11\* : déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 01 12 : déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

08 01 13\* : boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

08 01 14 : boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13

08 01 17\* : déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

08 01 18 : déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17

08 01 21\* : déchets de décapants de peintures ou vernis

08 01 99 : déchets non spécifiés ailleurs

Ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultants de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

**. Emballages non nettoyés:**

Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ils ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales.

**. Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**. 14.1 Numéro ONU****. ADR, IMDG, IATA**

UN1263

(suite page 11)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2015

Numéro de version 140801

Révision: 30.09.2015

Nom du produit: **BASE OXYPRIM GRIS**

(suite de la page 10)

**. 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

. <b>ADR</b>	1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
. <b>IMDG</b>	PAINT RELATED MATERIAL (trizinc bis(orthophosphate)), MARINE POLLUTANT
. <b>IATA</b>	PAINT RELATED MATERIAL

**. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**. **ADR**

. **Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.  
. **Étiquette** 3

. **IMDG**

. **Class** 3 Liquides inflammables.  
. **Label** 3

. **IATA**

. **Class** 3 Liquides inflammables.  
. **Label** 3

**. 14.4 Groupe d'emballage**. **ADR, IMDG, IATA** III**. 14.5 Dangers pour l'environnement:**. **Marine Pollutant:**Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement :  
bis(orthophosphate) de trizinc

Oui

. **Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

**. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

. **Indice Kemler:** Attention: Liquides inflammables.  
. **No EMS:** 30

F-E,S-E**. Indications complémentaires de transport:**. **ADR**

. **Quantités limitées (LQ)** 5L  
. **Catégorie de transport** 3  
. **Code de restriction en tunnels** D/E

. **"Règlement type" de l'ONU:**UN1263, MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES,  
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 3, III

\*

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires****. 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Ce produit est à prendre en compte lors de la détermination pour un site s'il entre dans le champ d'application de la Directive SEVESO.

(suite page 12)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 30.09.2015

Numéro de version 140801

Révision: 30.09.2015

**Nom du produit: BASE OXYPRIM GRIS**

(suite de la page 11)

**. Informations de danger relatives aux produit:**

Le produit est classé et identifié suivant les directives sur les Produits dangereux

**. Directive 2012/18/UE**

**. Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

**. Prescriptions nationales:**

**. Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

**. Tableau des Maladies Professionnelles :**

4bis

84

**. 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Le produit ne doit pas être utilisé pour des applications/usages autres que ceux mentionnées en section 1 sans le signaler au préalable à son fournisseur et obtenir des instructions de manipulation et/ou utilisation. Dans le cas où des conditions spécifiques d'utilisation seraient en dehors du cadre défini par le fournisseur, il est de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et de la réglementation nationale et européenne. Elles fournissent un guide pour les aspects santé, sécurité et environnement, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**. Phrases importantes**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**. Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

(suite page 13)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 30.09.2015

Numéro de version 140801

Révision: 30.09.2015

**Nom du produit: *BASE OXYPRIM GRIS***

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1  
Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

(suite de la page 12)

. \* ***Données modifiées par rapport à la version précédente***

FR